EPILOGUE

Le Gouvernement belge et le Parlement ont accordé une grande attention, au cours des dernières années, à la problématique de la traite des êtres humains. Cela a débouché sur une série d'initiatives législatives, de mesures d'exécution et de dispositions qui ont permis de renforcer considérablement les possibilités de combattre la traite des êtres humains et d'offrir un accueil humanitaire aux victimes.
Le développement de cette politique découle des travaux de la Commission Parlementaire d'Enquête et des initiatives entreprises par le Gouvernement en application de l'accord de gouvernement au sein duquel la problématique de la traite des êtres humains a explicitement été reprise.
Les possibilités pour le pouvoir judiciaire de poursuivre et sanctionner les délits de traite des êtres humains ont été étendues et adaptées aux nouveaux développements de la criminalité organisée.
Par ailleurs, la politique développée en Belgique a été en grande partie reprise dans la résolution du Parlement Européen.
Enfin, la Belgique a aussi, indéniablement, le mérite dans ce domaine d'avoir joué un rôle pionnier (à côté des Pays-Bas) au sein de l'Union Européenne.

Il faut du temps, et cela n'est pas propre à cette problématique, pour qu'une nouvelle politique soit appliquée de manière optimale sur le terrain et avec la collaboration active de tous les partenaires impliqués. La Commission Parlementaire d'Enquête a aussi exprimé son inquiétude que l'attention accordée à la traite des êtres humains ne s'estompe après ses travaux.
Dans ce rapport, nous faisons une série de réflexions critiques par rapport à l'application dans la pratique de la politique définie.

Il est tout d'abord important de reconnaître que la politique de lutte contre la traite des êtres humains reste insuffisamment intégrée dans les autres domaines et options politiques. Ces constats ont été commentés dans les premier et troisième chapitres.
Ce problème apparaît particulièrement dans le cadre de la politique de lutte contre l'immigration clandestine et de la criminalité organisée.
Ce manque d'intégration de la lutte contre la traite des êtres humains dans d'autres domaines a tout d'abord une répercussion négative sur l'attention accordée aux victimes. Dans ce cadre, non seulement réduit considérablement les possibilités d'assurer l'accueil humanitaire des victimes, mais on manque également de nombreuses occasions de leur donner la possibilité de défendre leurs intérêts et de renforcer les possibilités de lutter contre les trafiquants et les exploitants.

Il n'est pas encore possible pour nous, à partir des rapports qui nous ont été transmis, d'évaluer si les mesures de lutte contre la traite des êtres humains permettent de manière suffisante de toucher les personnes qui dans notre pays naturellement ou directement tirent profit de la traite des êtres humains. Il a clairement été établi à plusieurs reprises dans ce rapport et dans les conclusions de la Commission Parlementaire d'Enquête que dans le domaine de la traite des êtres humains, il s'agissait là d'un moyen de toucher une des principales, sinon la principale, raison d'être de ce phénomène.

Dans le cadre de la traite des êtres humains à des fins sexuelles, une série de barrières spécifiques ont été identifiées. Celles-ci trouvent leur origine dans l'ambiguïté de l'approche de notre société vis-à-vis de la prostitution (dans le sens large du terme) et dans les stéréotypes attachés aux personnes impliquées dans ce secteur.